

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY – 13960 SAUSSET LES PINS
Année scolaire 2022 - 2023

1) ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission est prononcée par le Maire, l'inscription est enregistrée par la Directrice de l'école sur présentation par la famille du livret de famille, d'un document de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (carnet de santé), du certificat de radiation de l'école d'origine mentionnant la dernière classe fréquentée et l'orientation prévue, le cas échéant, de la copie du jugement précisant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale en cours d'année.

2) FREQUENTATION – HORAIRES

a) Fréquentation :

La **fréquentation régulière** de l'école est **obligatoire**. Toute absence doit être signalée **par écrit**, avec le motif précis, **dès le début de l'absence**.

Lorsque l'élève manque la classe **sans motif légitime ou excuse valable**, pendant une **durée égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois**, un signalement sera fait à l'Inspection et des sanctions peuvent être prises par l'Inspecteur d'Académie.

b) Horaires :

Les horaires d'entrées et de sorties sont les suivants :

Matin : 8 H 30 / 12 H le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Après-midi : 14 H / 16 H 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'école est ouverte 10 minutes avant les heures d'entrée. L'entrée des enfants s'effectue obligatoirement par le grand portail. Aucun parent n'est autorisé à entrer dans les locaux scolaires.

Les familles doivent respecter strictement les horaires d'entrée et de sortie.

Après fermeture du portail aucun enfant ne sera accepté : Les parents doivent s'organiser pour assurer les entrées de leur(s) enfant(s) dans le respect des horaires ci-dessus.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires ont lieu sur le temps de la pause médienne.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument l'entière responsabilité de leur enfant : **les enseignants ne sont plus responsables des élèves une fois le portail franchi, il faut donc veiller à ne pas être en retard pour venir chercher vos enfants.**

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf, en cas de raison impérative, si les parents en font la demande **écrite** et viennent chercher l'élève. Un cahier de décharge pour ces sorties exceptionnelles doit être signé par la personne qui prend en charge l'enfant (les raisons de cette sortie ainsi que le jour et l'heure sont précisés).

3) DROITS ET OBLIGATIONS

La vie de la communauté est organisée de façon à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles. L'école est un lieu de **respect** des personnes, ordre, hygiène et respect d'autrui y sont pratiqués.

Respect : Enseignants, personnels de surveillance ou de service, intervenants, parents, enfants se doivent mutuellement le respect et s'interdisent donc tout comportement pouvant y porter atteinte.

Respect des biens : Tout acte de dégradation sur les locaux, matériel, objets ou livres de l'école est sanctionné. En cas de perte ou de détérioration, les livres prêtés par l'école doivent être remboursés ou remplacés. **Toutes les affaires des enfants doivent être marquées.**

a) Les élèves

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre les violences physiques ou morales (harcèlement) dans l'école et à l'usage d'internet dans l'école.

Les élèves ont obligation de n'user d'aucune violence, de respecter les règles de comportement, d'utiliser un langage approprié, de respecter les locaux et le matériel, d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Sont **interdits** :

- tous les **objets d'un maniement dangereux** (cutters, canifs, ballons en cuir, balles de tennis, etc.) et les jeux dangereux.
- argent, objets de valeur, **téléphone portable et objets électroniques ou connectés**.
- **les médicaments** : l'enfant **ne peut en aucun cas apporter un médicament sur lui** et le prendre seul pendant le temps scolaire. Les enfants dont les parents auront constitué un **PAI** (projet d'accueil individualisé) auront en cas de besoin la possibilité de prendre leurs médicaments sous la responsabilité de leur enseignant ou de la directrice.

Harcèlement: Au sein de l'école des séances d'EMC, des interventions de la police municipale ainsi que de la psychologue scolaire sont mises en place pour la lutte contre le harcèlement. Deux numéros sont à disposition des parents, le 3020 pour les victimes de harcèlement et leur famille et le 3018 pour les victimes de cyberharcèlement. Un site internet gouvernemental est aussi disponible à l'adresse www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

Sanctions : Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur et après trois avertissements aux familles, un changement d'école peut être prononcé par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition de la directrice, après avis de l'équipe éducative et du conseil d'école. Dans ce cas, la famille est consultée sur le choix de la nouvelle école et peut faire appel auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Hygiène : Les élèves doivent se présenter propres, non atteints de maladie contagieuse, ni porteurs de poux. Les familles doivent être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux. Elles doivent informer l'école dès le moindre symptôme et agir efficacement en même temps que le reste de la communauté scolaire.

De plus, une tenue correcte, adaptée à l'âge et aux activités scolaires est exigée. Pas de tee-shirt, jupe, robe ou short trop courts, ni de vêtement de plage ou jeans troués. En cas de tenue inadaptée, la famille sera contactée pour y remédier.

Les chaussures d'été doivent être attachées à la cheville.

La prise d'une collation est autorisée durant la récréation du matin seulement. **Dans le cadre de l'éducation à la santé, seuls les fruits, compotes et barres de céréales sont autorisés.**

b) Les parents :

Les parents sont représentés au conseil d'école qui se réunit une fois par trimestre.

Toutes les mesures sont prises afin de favoriser la liaison parents / enseignants en vue d'établir une collaboration active et positive dans l'intérêt des enfants. Parents et enseignants ne doivent pas hésiter à communiquer aussi souvent que nécessaire (cahier de correspondance ou entrevue sur rendez-vous).

c) Les personnels enseignants et non enseignants :

Encadrement des activités scolaires : L'enseignant en assume en permanence la responsabilité pédagogique. Des intervenants extérieurs peuvent se voir confier certains temps d'animation à condition d'avoir été agréés par l'administration. La participation bénévole de parents pour encadrer les élèves en sorties, spectacles, voyages, peut être sollicitée par les enseignants sous la responsabilité de la directrice ou de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Toute personne intervenant doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation : laïcité et neutralité.

Surveillance : La surveillance des élèves est continue.

d) Cantine, garderie, étude :

Seuls les enfants présents en classe le matin, peuvent prendre leur repas à la cantine.

Les élèves inscrits à la cantine ne peuvent sortir à 12 H que sur présentation d'une autorisation **écrite** des parents.

Les élèves inscrits à la garderie ou l'aide aux devoirs ne peuvent sortir à 16 H30 que sur présentation d'une autorisation **écrite** des parents.

e) Assurance :

Elle est fortement conseillée mais pas exigée pour les activités obligatoires. Elle est par contre **obligatoire non seulement en responsabilité civile, mais aussi en individuelle accidents, pour les activités facultatives proposées par l'école** (sorties, voyages, classes de découvertes) activités auxquelles les enfants mal assurés ne peuvent pas participer.

4) USAGE DES LOCAUX

La directrice est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice de l'école.

Des exercices d'évacuation des locaux sont prévus en collaboration avec les pompiers.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

5) ORGANISATION DES SOINS ET URGENCES DANS L'ECOLE

Une fiche d'urgence, renseignée par les familles en début d'année, leur précise les modalités pour les prévenir en cas d'accident ou de maladie de leurs enfants ainsi que les mesures d'évacuation par les services des secours d'urgence qui seraient prises en cas de nécessité. Un cahier spécifique est tenu dans l'école sur lequel apparaît le nom de l'enfant ayant bénéficié des premiers soins, date et heure de l'intervention, mesures de soins d'urgence prises et décisions (évacuation pompiers, retour à la famille ...).

REGLEMENT conforme aux règlements-types nationaux et départementaux.

ADOPTE en Conseil d'École le mardi 8 novembre 2022.

Je soussigné(e) Mme, M.,responsable légal de l'enfant
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et en accepte les modalités.

Signature